

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 08 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 11 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris,  
à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère,  
LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Les meetings en faveur de la réforme électorale se multiplient partout en Angleterre. Dans un long discours prononcé à celui de Blackburn, M. Bright a rappelé que sur sept millions d'hommes adultes existant dans le pays, un million trois cent mille seulement sont électeurs. Il s'est déclaré prêt à accepter et à soutenir un bill de réforme aussi étendu que celui de 1860, s'il est présenté au Parlement. On considère cette déclaration de M. Bright comme rendant possible son admission dans le cabinet.

Le chef du parti radical a terminé son discours en flétrissant avec une énergique indignation les atrocités commises à la Jamaïque, et en disant que le gouverneur et ses complices auront bientôt à rendre compte devant la justice de leurs lâches assassinats.

Cette question des massacres de la Jamaïque soulève une irritation de plus en plus vive dans l'opinion publique, surtout en présence du manque complet de documents établissant la culpabilité des noirs, et de la dernière lettre de W. Gordon à sa femme, une heure avant son exécution, lettre excessivement remarquable dans laquelle il proteste solennellement de son innocence.

Le *Morning Star* annonce qu'une Compagnie d'assurances anglaise a payé à la veuve Gordon le montant de l'assurance contractée par son mari, ce à quoi elle n'aurait pas été obligée si Gordon avait été exécuté comme un criminel. Le *Star* voit dans ce fait la preuve que Gordon a été tué illégalement.

On écrit de Dublin, le 2 décembre :

Luby, rédacteur de l'*Irish People*, vient d'être condamné à vingt ans de travaux forcés, comme membre de la conspiration fenianne. « Trente mille Irlandais sont avec moi, en Irlande et en Amérique, s'est-il écrié, et si je suis coupable devant la loi anglaise, je suis innocent devant le droit éternel et l'immuable justice. La cause de l'Irlande trouvera des défenseurs, tant qu'il y aura dans l'île des Saints des hommes capables de braver pour elle la prison et la mort. »

Le juge Keogh, dans son résumé, a déclaré Luby responsable des actes de ses complices. Il a cité les actes commis en Amérique comme une preuve de la conspiration tendant à détruire l'autorité de la reine en Irlande, conspiration qui avait pour organe l'*Irish People*.

Luby a répondu, au sujet des doctrines sur l'assassinat qu'on lui attribuait, qu'il avait pris les lettres de O'Keele comme une curiosité littéraire. Il a dit que les prêtres devaient se borner à leurs fonctions religieuses.

Les membres libéraux irlandais se réunissent le 5, à Dublin, afin de délibérer sur les grandes réformes qu'ils jugent indispensables à la pacification de l'Irlande. Les questions discutées dans cette conférence seront principalement celles qui touchent à la religion, au paupérisme, à l'agriculture. Les propositions du parti libéral irlandais seront ainsi officiellement formulées.

Nous avons lieu d'espérer que le différend

entre l'Espagne et le Chili se terminera d'une manière pacifique.

On écrit de Stockholm, 2 décembre :

Il arrive constamment des adresses en faveur de la réforme.

L'ordre de la noblesse et celui du clergé sont divisés sur cette question en deux partis de force à peu près égale. Les membres de la noblesse ont délibéré hier, dans une séance privée, sur les résolutions finales à prendre.

L'ordre n'a pas été troublé.

Le comptoir de la dette publique a conclu aujourd'hui, avec plusieurs maisons allemandes, un emprunt de 9 millions de thalers pour les chemins de fer.

Nous lisons dans le *Courrier de l'Algérie*, du 29 novembre :

Notre armée vient encore de faire sentir sa valeur, et le châtement qui a suivi de près la révolte peut faire espérer que ce nouvel exemple profitera. La communication que nous recevons promet le prompt rétablissement de l'ordre dans les tribus du sud-ouest.

Le colonel de Colomb, commandant la colonne de Géryville, a reçu le 18 novembre, à son camp établi à Sefisifa, la soumission des Hamian Garabas qui ont accepté les conditions qui leur ont été imposées. Les Djemba et les Chafa, relevant également des Hamian, s'étaient rendus précédemment à Sebdu. Aujourd'hui toutes les fractions, sans exception, de la grande tribu des Hamian sont rentrées dans le devoir.

Les goums de ces tribus marchent maintenant avec notre colonne; ils forment avec les

goums fournis par les tribus restées fidèles un ensemble de plus de dix-huit cents cavaliers.

Les opérations se poursuivent.

Les Hamian se montrent impatients de se porter contre les Oulad-sidi-Cheikh qui les avaient entraînés dans la révolte; ils désirent se venger de l'abandon où ces derniers les ont laissés au moment du danger, et ils espèrent réparer sur eux les pertes que leur ont fait éprouver les châtements qu'ils ont subis les 8, 9 et 15 novembre.

La question de la mutilation du jardin du Luxembourg a pris une grande importance. Tous les journaux s'élèvent avec force contre cette mesure. Le *Constitutionnel* et le *Journal des Travaux publics* ont seuls essayé une pâle justification dont les arguments, ou faux ou sans portée, ne méritent pas d'être discutés.

Deux membres de la députation de Paris ont pris part à ce débat. L'un a publié dans le *Temps* un article intitulé : *Sauvons le Luxembourg!* l'autre, M. Ernest Picard, écrit en ces termes à l'*Avenir national* :

« Vous me demandez ce que nous inspire, comme députés et comme jurisconsultes, le décret relatif à la délimitation, c'est-à-dire à la mutilation du jardin du Luxembourg.

» Nous en avons été émus avec la population tout entière. En ce qui me concerne, je n'hésite pas à considérer ce décret comme inconstitutionnel, et je crois savoir que c'est l'opinion unanime de la députation de Paris. Nous vous dirons prochainement les raisons qui motivent cette opinion. »

Des pétitions se signent de tous côtés. Nous

## FEUILLETON.

51

## UN PHILOSOPHE

(1789-1794),

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

François continua à veiller. Aucun changement sensible dans l'état des blessés ne survint pendant le reste de la nuit.

Le lendemain, à l'aube, Charlotte était sur pieds : elle entra dans la chambre d'un pas si léger, qu'on ne l'eût pas entendue, même en prêtant l'oreille la plus attentive. Son père sommeillait, François, assis sur une chaise basse, le coude appuyé sur un vieux bahut qui formait une sorte de banc près du foyer, la tête dans la main, avait fini par s'endormir.

Après s'être tenue debout pendant quelques minutes au pied de chaque lit dans une contemplation muette, la jeune fille s'agenonilla sur la pierre du foyer et fit une fervente prière devant une vieille image collée au manteau de la cheminée. Lorsqu'elle se releva, ses yeux se portèrent sur le visage de

François. Lui aussi il avait pâli : sa tête penchée laissait voir une estafilade qui courait de l'oreille à la nuque, son cou était plein de sang desséché. Charlotte frémit de nouveau, s'approcha doucement et ne se sentit rassurée qu'en voyant le peu de profondeur de l'entaille, qui se réduisait en définitive à une longue coupure. Cependant la tête du jeune homme, mal soutenue par sa main, descendait à chaque minute jusqu'au bord du bahut. Charlotte se hâta de sortir et revint apportant son oreiller qu'elle plaça sur le bahut. Peu à peu, sentant instinctivement un appui, François cessa de relever la tête, la posa sur l'oreiller et y trouva un meilleur sommeil.

Au bout d'une heure, un bruit du dehors éveilla M. de Méral et François. Celui-ci se leva vivement, honteux comme une sentinelle prise en flagrant délit de négligence. Mais, en apercevant l'oreiller, il s'arrêta, réfléchit un instant et parut étonné : tout à coup la présence de Charlotte lui fut une révélation ; il regarda la jeune fille, lui sourit doucement, et un rayon de bonheur illumina son visage.

Charlotte était déjà au chevet de son père et l'interrogeait avec empressement. M. d'Assilly lui-même sortit de sa longue léthargie, ouvrit les yeux et appela François.

« Où sommes-nous ? dit-il d'une voix chevrotante.

— A la Séguinière, répondit François. Mais, mon père, comment vous trouvez-vous ?

— Je ne sais trop ; voyons, qu'est-ce que j'ai d'abord ? Je ne me rappelle pas.

— Un coup d'épée dans la gorge.

— Ah ! bon, bon, j'y suis maintenant... Eh bien, je me sens faible, diablement faible... Mais comment l'affaire s'est-elle passée en fin de compte?... Et le pauvre Méral?... l'avez-vous arraché aux soldats ?

— Il est ici couché près de vous ; blessé aussi lui. »

M. d'Assilly voulut se lever pour saluer son ami, mais il n'en eut pas la force, et ne put que répondre par un mouvement de la main au bonjour de M. de Méral ; puis il retomba dans un état voisin de celui dont il sortait. Cependant le délire ne revint pas, la voix se raffermir, seulement la faiblesse demeura extrême.

Trois jours se passèrent. Charlotte et François veillaient tantôt ensemble, tantôt séparément. — Ensemble, de longues causeries à voix basse les renaient près du foyer rustique ; François s'interdi-

sait toute allusion directe aux sentiments de son cœur, son accent seul et le feu de son regard en trahissaient l'intensité croissante. Charlotte appréciait cette réserve délicate et la payait d'une tendre reconnaissance. — Séparément, ils partageaient leurs soins aux deux blessés avec un zèle et un empressement si égaux qu'un étranger eût pu prendre M. d'Assilly pour le père de Charlotte, et M. de Méral pour le père de François.

Du dehors, il ne vint aucune inquiétude. L'impénétrabilité du pays, la fidélité incomparable des habitants, la vigilance de quelques éclaireurs qui, poursuivant dans les champs leurs travaux ordinaires, avaient l'œil et l'oreille au guet, suffirent pour assurer la sécurité de la Séguinière. D'ailleurs on ne songeait guère aux entreprises à Craon ; Gabory et Choleau n'étaient plus ; leur héritier, Mousseron, se contenta de brûler le château de la Forêt et une partie de celui de Chazé. Cette grande œuvre accomplie, la république lui parut assez vengée ; il n'entendait point courir aux aventures.

Sur le soir du troisième jour, François étant absent, les deux blessés sommeillaient lorsque l'abbé Malou entra. Depuis sa délivrance, l'abbé Malou n'avait pas quitté le pays ; il allait de ferme en ferme,

espérons que devant ces manifestations de l'opinion publique, l'administration, mieux informée, comprendra toutes les raisons de convenance, d'hygiène, d'art, de traditions, de souvenirs et de légalité qui ont été présentées et développées par les divers organes de la presse. (La Liberté).

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE  
de l'Écho Saumurois.

Paris, 2 décembre 1865.

Mon cher Directeur,

Vous connaissez l'histoire des concurrences célèbres qui, au beau temps, déjà loin de nous, des messageries et des pataches, faisait la joie des voyageurs, et quelquefois aussi leur désespoir. Je me rappelle une époque où, pour un trajet qui, en temps ordinaire, coûtait dix à douze francs, on en était arrivé, grâce aux efforts ruineux tentés par la concurrence pour détruire une entreprise rivale, à ne dépenser que cinquante centimes. On cite même tel entrepreneur qui, pour frapper un grand coup, transportait les voyageurs *gratis*, et se croyait assuré de monopoliser tout le trafic, — lorsque survint un homme de génie qui, lui, imagina d'offrir à ses clients un bon déjeuner, après les avoir voiturés pour rien. Ce dernier, vous le devinez, accapara toute la clientèle.

Cette histoire, qui vit encore, avec des variantes plus ou moins fidèles, dans le souvenir de toutes les localités, est en train de se renouveler à Paris, sur le terrain du journalisme. C'est à qui offrira aux lecteurs la plus vaste pâture pour la plus modique rétribution. Je n'ai pas à rappeler ici la vogue du *Petit Journal*, due à son bon marché extrême; le *Petit Journal* a pris, dans les lecteurs populaires, une place que l'on peut déplorer, au point de vue du bon goût et de la saine littérature, mais dont il ne sera pas facile de débarrasser. Les petites feuilles venues après lui, quoique mieux rédigées et mieux imprimées, n'ont pas réussi; nous avons vu tomber successivement la *Petite Presse*, le *Peuple*, d'autres journaux encore dont les noms sont oubliés. Aujourd'hui un seul journal, *les Nouvelles*, lutte encore, et lutte vaillamment, soutenu par la collaboration humoristique et fine de Jules Noriac. Mais j'ai bien peur que *les Nouvelles* n'arrivent pas à ce chiffre énorme de tirage nécessaire pour faire vivre le journal à cinq centimes.

M. de Villemessant a inauguré le journal à 40 centimes, en créant l'*Événement*. Il n'a point voulu faire une concurrence au *Petit Journal*, mais s'adresser à une couche de lecteurs un peu plus raffinés, et tenant un peu plus de compte du goût, de l'esprit, de la nouveauté et de l'inédit. L'*Événement* a réussi, si bien qu'après quelques numéros, il a pu doubler son format, et qu'il n'est pas en réalité plus cher que le *Petit Journal*, puisqu'il donne deux

fois autant de matières.

L'*Événement* contient, depuis quelques jours, une correspondance quotidienne de Compiègne qui est très-intéressante et qui obtient un vif succès. Elle nous donnera sans doute des détails circonstanciés sur la représentation et la pièce de M. de Massa, dont on parle tant.

M. Sardou et la famille Benoiton, ont été fort goûtés, assure-t-on. On rapporte, dit le courrier de l'*Europe*, que l'Impératrice, s'entretenant avec M. Sardou, à Compiègne, lui aurait exprimé tout le plaisir qu'elle a éprouvé de voir flageller par la satire théâtrale les toilettes exubérantes et tapageuses qu'affectionnent les dames de nos jours. La souveraine aurait dit à M. Sardou : « Déjà, l'hiver dernier, je m'étais efforcée de mettre un frein à ces excès, en donnant moi-même l'exemple de la simplicité et de la modération dans les toilettes; cet hiver, je ferai encore plus dans ce sens, afin de seconder les efforts généreux que vous faites au théâtre. »

On fait courir le bruit que M. Louis de Loménie, professeur au Collège de France, se présenterait à l'Académie pour remplacer M. Dupin; M. Troplong se présenterait aussi; la vérité est que le candidat qui a le plus de chances de réussir est M<sup>r</sup> Darbois, archevêque de Paris; il paraît devoir réunir les voix de deux des trois fractions de l'Académie. A propos de M. Dupin, on annonce qu'il a légué sa bibliothèque à M. Ortolan, professeur à l'École de droit, son ancien secrétaire, son biographe et son ami. M. Dupin, de son vivant, avait déjà donné à la bibliothèque des avocats une magnifique et unique collection sur laquelle l'*Avenir national* donne des renseignements fort exacts :

« Cette collection est, depuis 1856, dans la bibliothèque des avocats; elle a été donnée et non léguée; voici dans quelles circonstances :

« Le dernier duc de Penthièvre, aïeul maternel de Louis-Philippe, avait fait rédiger à ses frais un extrait des *Olim* (recueils des arrêts et ordonnances et des registres du Conseil). Cette collection forme 225 volumes in-folio, allant de 1254 à 1790, époque de la suppression des Parlements. Elle fut d'abord comprise parmi les objets confisqués sous la Révolution, puis restituée au duc d'Orléans en 1814, et en 1848 elle resta en France, après la fuite de Louis-Philippe. Les princes d'Orléans firent revenir à Londres les papiers les plus importants de leurs archives; mais cette collection fut offerte de leur part à M. Dupin, qui jusqu'alors avait été leur conseil et leur ami. Plus tard, la situation de M. Dupin changea; après avoir donné sa démission en 1852, il fut tenté de reprendre ses anciennes fonctions, et, tous rapports ayant à peu près cessé entre lui et la famille d'Orléans, il offrit, en 1856, au barreau de Paris, ce gage volumineux et encombrant de la gratitude de ses anciens clients. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

de village en village, et exerçait secrètement son ministère, à la grande consolation des gens de la campagne qui ne voulaient pas même faire baptiser leurs enfants par les curés constitutionnels. Informé qu'à la suite de la bataille de Luigné, M. de Méral et M. d'Assilly avaient été portés à la Séguinière, l'abbé Malou pensa que sa présence ne serait pas vue de mauvais œil, et il fit avertir Mlle de Méral. En conséquence, Charlotte l'attendait. Elle courut à sa rencontre dès qu'il se montra sur le seuil de la porte, et l'amena près du foyer où s'établit entre eux une conversation à voix basse.

Quelques mots étant parvenus à l'oreille de M. de Méral, il se tourna du côté de l'interlocuteur étranger avec autant de vivacité que le lui permettaient ses forces.

« Monsieur l'abbé, dit-il, si je suis pour quelque chose dans la visite que vous faites à la Séguinière, je vous suis très-reconnaissant, et dans tous les cas je souhaitais beaucoup vous voir. »

Le prêtre s'approcha du lit du blessé, lui prit respectueusement la main et l'interrogea avec grand intérêt sur son état, ses souffrances, les alternatives de mieux et de plus mal qu'il pouvait éprouver. Mais, à tout cela M. de Méral ne répondit que pour

la forme : de tout autres pensées occupaient son esprit. La noble intrépidité du vieux curé de Craon lors de son arrestation, ses paroles dans la prison, son zèle, sa mansuétude, ses efforts près du malheureux Froment, la douce et tranquille indépendance de son âme, la sérénité de son regard jusqu'au moment où il tomba frappé par une balle, toutes ces scènes successives où un homme, si médiocre jusque-là, s'était montré tout-à-coup si grand, demeuraient gravées dans la mémoire du philosophe : il sondait en vain ce problème et en attendait la solution.

Très-différent en ce point de la plupart des écrivains de son temps, M. de Méral n'avait jamais été mû par la passion anti-religieuse : esclave d'une théorie fondée sur la négation d'un des principaux enseignements de l'Église, il se trouvait ennemi du christianisme par nécessité logique et non par choix. « L'homme naît essentiellement bon : » tel était le point de départ des réformes sociales qu'il avait rêvées. Que ce principe fût diamétralement contraire au dogme de la chute et à celui de la rédemption, loin de s'en réjouir, il considérait cela comme un malheur, et espérait qu'on arriverait un jour à mettre d'accord la théologie et la philosophie, la sienne

du moins; en attendant, celle-ci devait, suivant lui, l'emporter pour le bonheur de l'humanité. Cependant, son système avait subi depuis quelques années des échecs si profonds, si éclatants, si universels, qu'il tremblait en lui-même de s'être trompé. En dernier lieu, l'admirable attitude du curé de Craon, de ce bonhomme avec lequel il n'eût pas daigné autrefois discuter un quart d'heure, achevait de le désabuser. La liberté, la fraternité, l'égalité si bien pratiquées par un chrétien ! fallait-il en conclure que le christianisme, mieux que toute philosophie, inculque aux hommes ces belles maximes ? — La question était grave. — Ce fut donc avec une grande satisfaction qu'il vit l'abbé Malou venir s'asseoir au chevet de son lit; il attendait de lui quelque lumière.

Portant immédiatement l'entretien sur les points qui l'inquiétaient le plus, il parut chercher avec anxiété quelle latitude la doctrine catholique laisserait à son esprit d'investigation; on eût dit qu'il redoutait de trouver certains arrêts inexorables qui lui fermentaient l'horizon intellectuel dont son regard aimait à sonder les profondeurs.

« Non, répondit l'abbé Malou, l'Église n'a point posé des bornes; elle a simplement éclairé la route

imposantes pour parer à toutes les éventualités.

— Le *Mémorial diplomatique* affirme que M. le ministre des affaires étrangères n'a point envoyé de circulaire à ses agents diplomatiques pour faire ressortir le caractère pacifique des réductions récemment opérées sur les cadres de l'armée française.

— On lit dans le *Moniteur belge* : « Il règne en ce moment une nouvelle inquiétude sur la santé du roi. Nous apprenons, en effet, que depuis quelques jours le roi souffre d'un accès de dysenterie qui a amené une grande prostration. »

— Dans la journée du 2 décembre, dit le *Moniteur belge*, il s'est produit une amélioration sensible dans la santé du roi Léopold.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

LES CARTULAIRES ANGEVINS.

Les cartulaires sont des recueils de chartes, de diplômes que les chapitres, abbayes, seigneuries laïques faisaient rédiger avec soin. Ils contenaient un inventaire et souvent même une copie des titres de propriété et des divers privilèges accordés aux chapitres, abbés et seigneurs. Ces recueils présentent beaucoup d'intérêt pour la connaissance des mœurs, des institutions et de la topographie du moyen-âge.

Les cartulaires angevins sont donc des documents précieux pour celui qui veut étudier, soit l'histoire générale de l'Anjou, soit les annales particulières à certaines villes de cette contrée.

Chacun n'est pas à la portée des archives où sont déposés ces recueils; tous ne sont pas appelés à en déchiffrer, à en traduire les textes, à rassembler leurs éléments divers.

Ce travail, tout à la fois de patience et d'érudition, M. G. d'Espinay, notre compatriote, l'a entrepris et conduit à bonne fin dans un livre intitulé : *Les Cartulaires angevins, étude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge*.

Nous n'avons pas la prétention d'établir le mérite du livre de M. d'Espinay; ce mérite est constaté par l'Académie des inscriptions et belles-lettres : notre but est d'appeler l'attention des amis studieux de l'Anjou sur des recherches qui éclairent d'une vive lumière des faits historiques jusqu'alors enveloppés d'une douteuse obscurité.

Le livre des *Cartulaires* est divisé en quatorze chapitres qui traitent du comté d'Anjou, des origines de l'ancien droit de l'Anjou, des seigneuries ecclésiastiques, des seigneuries laïques et des droits féodaux, de l'état des personnes, de la propriété, de la transmission de la propriété, du mariage et de ses effets civils, de la puissance paternelle, de la tutelle

et marqué les abîmes. La déchéance universelle n'est pas une conception de fantaisie, mais un fait historique prouvé par toutes les traditions et constaté par l'expérience quotidienne. Le mal existe, non enseignement ne le fait ni ne l'invente, mais indique la vraie source. Le mal n'est pas dans la société organisée de telle ou telle façon, mais dans l'homme lui-même. Maintenant qu'il s'ensuive, et politique, l'impossibilité d'asseoir sur une nature originellement viciée, une liberté sans limite, conduisant à une perfection absolue, cela ne doit pas empêcher de rechercher un mieux relatif dans les institutions humaines, et, en suivant cette voie tous jours ouverte, il vous reste des espaces indéfinis à parcourir.

— Ah ! le mal dans l'homme, je commence à croire, car je le vois en moi, dit M. de Méral.

Et il tomba dans une longue rêverie dont le départ de l'abbé Malou ne le tira qu'un instant.

Au fond, les questions politiques ne le préoccupaient plus guère; un secret pressentiment lui disait que sa vie touchait à son terme extrême; il attendait seulement contrôler entre elles des vérités dont les unes lui paraissaient démontrées de longue date, dont les autres appelaient maintenant son

et du bail féodal, des successions, des donations, des contrats, de la procédure et du droit pénal, etc.

Cet exposé sommaire du livre exprime, à lui seul, tout l'intérêt qui doit s'attacher à des textes dans lesquels le lecteur peut puiser, sans fatigue et avec certitude, les preuves dont il a besoin pour apprécier l'histoire de son pays.

A l'appui de ce dire, nous citerons, au point de vue de notre ville, l'extrait suivant des *Cartulaires angevins*, chapitre V, de l'état des personnes, page 98. Cet extrait est l'analyse d'une charte de 1162, de l'abbaye de Saint-Florent. Son texte confirme avec détail ce que nous avons raconté dans les *Chroniques Saumuroises* au sujet du Château et de l'église Saint-Nicolas.

« Au XII<sup>e</sup> siècle, dit M. d'Espinay, les bourgeois de Saumur se réunirent aux chevaliers pour construire l'ancien pont, objet de l'admiration d'Henri II (Plantagenet); ce pont était en bois. Les moines de Saint-Florent, auxquels il portait préjudice à cause de leur bac, s'en firent donner le péage par le roi, à la condition de la reconstruction en pierre; mais ils ne remplirent pas cette obligation, et, en 1264, Charles d'Anjou leur réclame 10,000 livres qu'ils avaient perçues, pour le péage. Les moines s'engagèrent alors à payer par an 50 livres jusqu'à l'entière reconstruction du pont en pierre; cette somme devait être perçue par trois commissaires, nommés l'un pour le comte, l'autre par les moines, et le troisième par les bourgeois de Saumur. »

Quelle conclusion morale et économique à tirer de cette citation pour notre actualité saumuroise?

Sous la féodalité, alors que les hommes étaient divisés en classes distinctes, inégales en conditions et en droits, des idées d'intérêt commun, surgissant du milieu de cette société étroite dans ses rapports, réunissaient instinctivement les chevaliers et les bourgeois!!

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les Saumurois, fils de la France de 89, se diviseraient-ils en face d'intérêts généraux, affirmés désormais?

Si une semblable division pouvait exister; à quelle date remonterait le progrès? d'où daterait la décadence???

Developpons, sans l'altérer par des rivalités intempestives, cette morale consignée dans les *Cartulaires*; nous acheverons dans nos temps de relations plus grandes, de moyens plus faciles, nos entreprises municipales.

PAUL RATOUIS.

Vendredi dernier, un bien triste accident est arrivé à deux puisatiers, à la ferme de Ville-molle-l'Abbé, commune de Verrie.

Les deux frères, Louis et François Poirier, originaires de Milly, commune de Gennes, avaient conduit leur travail avec succès et étaient parvenus à 16<sup>m</sup> 50 de profondeur. Ils creu-

saient en faisant une mine qu'ils chargeaient, puis se retiraient pour y mettre le feu. L'explosion venait d'avoir lieu, et chacun d'eux se disposait à regagner son chantier. Louis était déjà rendu au fond du puits, et François y descendait également en se laissant glisser le long d'une corde fixée à un treuil placé horizontalement au-dessus de leur tête. Le sieur François était encore suspendu, quand malheureusement le treuil a glissé sur ses points d'appui et est tombé dans le puits, précipitant l'un des puisatiers sur son frère, et tombant à son tour sur ces deux hommes.

François Poirier a été tué sur le coup par le treuil, son frère Louis a reçu de fortes contusions à la poitrine. M. Champeaux, médecin à Saumur, appelé auprès du blessé, espère cependant qu'il ne succombera pas.

La victime n'était âgée que de 26 ans.

Durant sa laborieuse session, si l'on nous permet ce calcul assez curieux, la cour d'assises de Maine-et-Loire a prononcé :

41 ans de réclusion,  
25 ans de travaux forcés,  
24 ans d'emprisonnement,

en tout 90 ans de peines corporelles.

En prenant seulement 60 ans en moyenne par session, on arriverait pour toutes les cours d'assises de la France, et par année, à plus de vingt-et-un mille ans de travaux forcés, de réclusion et de prison.

Que serait-ce, si l'on mettait en ligne les tribunaux correctionnels?

Et l'on dit que l'humanité devient meilleure.

On lit dans l'*Union bretonne*, de Nantes :

Lorsqu'il fut question de faire des réparations intérieures à la salle Graslin, on prétendit que deux mois y suffiraient, et que les vacances théâtrales ne seraient pas beaucoup plus longues qu'à l'ordinaire.

Plus tard, on signa avec M. Comminge un traité en vertu duquel la salle serait livrée à l'exploitation le 1<sup>er</sup> novembre.

Plus tard, on reconnut que quinze jours encore seraient nécessaires à l'achèvement des travaux.

Plus tard, on déclara au conseil municipal que tout serait définitivement prêt le 1<sup>er</sup> janvier.

Plus tard, on écrivit à M. Comminge qu'il pourrait commencer ses représentations le 15 février.

Plus tard... c'est-à-dire aujourd'hui, nous sommes menacés de n'avoir pas de théâtre avant le 1<sup>er</sup> avril ou même le 1<sup>er</sup> mai.

D'ici à quelques jours, nous donnerons à ce sujet d'amples explications à nos lecteurs.

VILLE DE SAUMUR.

Recrutement. — Classe de 1865. — Formation des tableaux de recensement.

Le Maire de la ville de Saumur, Député au

« Tu es mon bon ange, lui disait-il en souriant doucement; comment ai-je pu méconnaître une religion qui met une science si profonde dans l'âme docile, et lui fait produire de si aimables vertus! »

La joie de Charlotte eût été à son comble, si, d'un autre côté, la santé de son père se fût rétablie. Loin de là, malheureusement, le blessé s'affaiblit de plus en plus; une petite fièvre continue le dévorait, la toux et les crachements de sang augmentaient; il ne se plaignait pas, ne disait rien, mais ne se faisait aucune illusion.

(La fin au prochain numéro.)

Nous commencerons samedi prochain la publication du feuilleton ayant pour titre :

LES ÉPAULETTES D'AMIRAL

par

M. G. DE LA LANDELLE.

Corps-Législatif, Commandeur de la Légion-d'Honneur,

Rappelle à ses administrés que l'article 8 de la loi du 21 mars 1832 prescrit aux jeunes gens susceptibles d'être portés sur les tableaux de recensement, à leurs parents ou tuteurs, de faire la déclaration nécessaire pour l'inscription sur ces tableaux. En conséquence, les jeunes gens omis seront reportés à la classe suivante, ce qui retardera leur libération.

Les jeunes gens seront, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis et tenus de suivre la chance du numéro qui leur échoira au tirage, à moins qu'ils ne produisent avant ce tirage un extrait de naissance régulier, ou, à défaut, un document authentique.

Les jeunes gens omis sur les tableaux de recensement, par suite de fraude ou de manœuvres frauduleuses, seront déférés aux tribunaux; ils pourront être punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, et en cas de condamnation, ils seront, après l'expiration de la peine, inscrits en tête de la liste du tirage, où les premiers numéros leur seront attribués de droit.

Les jeunes gens qui désireraient passer la visite du conseil de révision dans un autre département que celui où ils tireront au sort, doivent en faire la demande au fonctionnaire chargé de présider aux opérations de ce tirage.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 novembre 1865.

Le Maire, LOUVET.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 4 novembre au 1<sup>er</sup> décembre.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.
BOUCHERS.									
MM.									
1	Remare (1).	» 1	» 126	» 21	» 45	» 13	» 93	»	»
2	Morisseau.	» 3	» 7	» 10	» 34	» 13	» 67	»	»
3	Touchet.	» 4	» 2	» 3	» 26	» 12	» 63	»	»
4	Groleau (2).	» »	» 3	» »	» 3	» »	» 29	»	»
5	Lapier.	» 1	» 4	» 1	» 9	» »	» 36	»	»
6	Corbineau.	» 4	» 12	» 7	» 37	» 6	» 64	»	»
7	Séchet.	» 4	» 3	» »	» 29	» 10	» 28	»	»
8	Prouteau.	» »	» 6	» 5	» 10	» 10	» 21	»	»
9	Chalot.	» 1	» 4	» 2	» 15	» 9	» 30	»	»
10	Pallu.	» 1	» 7	» 1	» 17	» 2	» 48	»	»
—									
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Millerand.	» »	» »	» »	» »	» 7	» 13	»	»
2	Baudoin.	» »	» »	» »	» »	» »	» 6	»	»
3	Lecomte.	» »	» »	» »	» »	» »	» 10	» 6	»
4	Vilgrain.	» »	» »	» »	» »	» »	» 1	» 8	»
5	Sanson.	» »	» »	» »	» »	» »	» 4	» 8	»
6	Sève.	» »	» »	» »	» »	» »	» 11	» 5	»
7	Moreau.	» »	» »	» »	» »	» »	» 18	» 8	»
8	Cornilleau.	» »	» »	» »	» »	» »	» 7	» 3	»
9	Marais.	» »	» »	» »	» »	» »	» 8	» 3	»
10	Rousse.	» »	» »	» »	» »	» »	» 2	» 7	»
11	Raineau.	» »	» »	» »	» »	» »	» 9	» 5	»
12	Touchet.	» »	» »	» »	» »	» »	» 1	» 3	»

(1) Une vache et quatre moutons refusés pour défaut de qualité.

(2) Une vache et trois moutons refusés pour défaut de qualité et un veau pour défaut de poids.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Londres, 4 décembre. — Le *Times* dit que l'intervention britannique à Haïti a eu pour motif l'attaque d'un navire anglais et l'insulte faite au consul anglais par les insurgés haïtiens. Le *Times* espère que l'intervention sera promptement terminée et que l'Angleterre ne tardera pas à se retirer des affaires haïtiennes.

Le *Morning-Post* blâme les intrigues de la Russie et de l'Autriche à Constantinople contre le prince Couza. La feuille anglaise prend la défense des réformes politiques réalisées par ce dernier.

Dublin, 3 décembre. — Tous les prisonniers fenians ont été transportés de la prison de Richmond dans une autre prison.

Le gardien de la prison de Richmond a été renvoyé devant les assises.

Constantinople, 3 décembre. — On assure que la Porte vient de conclure un nouvel emprunt de six millions sterling en 6 0/0, avec le Crédit mobilier de Paris.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Tribunal de Commerce de Saumur.

AVIS.

L'audience du tribunal de Commerce de Saumur qui, sans la fête de Noël, aurait lieu le lundi 25 décembre courant, aura lieu le mardi 26 du même mois, à midi.

La première audience de l'année 1866 aura lieu le lundi 8 janvier.

Le greffier du tribunal, TH. BUSSON.

Marché de Saumur du 2 Décembre.

Froment (l'h. 77 k.)	16 10	Paille de ratelier	
2 <sup>e</sup> qualité (74 k.)	15 45	(hors barrière).	55 95
Seigle . . . . .	10 —	Paille de litière, id.	40 35
Orge . . . . .	10 25	Foin . . . . . id.	60 75
Avoine anc. (entrée)	9 75	Luzerne (les 750 k)	58 50
Fèves . . . . .	13 —	Graine de lin (70 k.)	27 —
Pois blancs . . . . .	21 —	— detréfle(°/k)	112 —
— rouges . . . . .	20 —	— de luzerne.	100 —
Cire jaune (50 kil).	200 —	— de colza.	— —
Huile de noix ord.	75 —	— de chenevis . . . . .	— —
— de chenevis . . . . .	58 —	Amandes en coques	— —
— de lin . . . . .	53 —	(l'hectolitre).	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1865. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	» à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Ordin., env. de Saumur 1865, 1 <sup>re</sup> id.	1 <sup>re</sup> id.	50 à 55
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	44 à 48
Saint-Léger et environs 1865, 1 <sup>re</sup> id.	1 <sup>re</sup> id.	40 à 45
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	37 à 40
Le Pay-N.-D. et environs 1865, 1 <sup>re</sup> id.	1 <sup>re</sup> id.	40 à 42
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	36 à 38
La Vienne, 1865. . . . .		28 à 32

ROUGES (3).

Souza et environs 1864. . . . .		80 à 100
Champigny, 1864. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	200 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	130 à »
Varrains, 1864. . . . .		65 à 80
Bourguet, 1865. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	110 à 125
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	90 à 100
Restigny 1865. . . . .		75 à 90
Chinon, 1865. . . . .	1 <sup>re</sup> id.	70 à 80
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	60 à 65

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

BULLETIN FINANCIER.

Le 5 0/0 s'est approché cette semaine du cours de 69 fr. Il a fait 68-80 au plus haut, et les efforts les plus énergiques de la spéculation à la baisse n'ont pu l'entraîner au-dessous de 68.50. Cette fermeté relative est toutefois loin de nous satisfaire, car nous n'oublions pas que, dans deux semaines, il y a 75 c. de coupon à détacher sur la rente, ce qui fait ressortir son prix réel à 68 fr. à peine.

La semaine a été marquée certainement par un grand succès financier, celui de l'emprunt autrichien. Le Comptoir d'escompte, dont la participation à cette émission est presque un gage de succès, a été recherché cette semaine avec beaucoup d'empressement; ses actions, demandées de 1,015 à 1,020, sont encore bien au-dessous de leur valeur.

L'attitude du Crédit mobilier depuis huit jours a été assez calme. Il se renferme dans un cercle de variations assez courtes, dont les termes extrêmes ont été 835 et 870. Les chemins de fer français demeurent stationnaires; la campagne de baisse, entreprise contre les chemins étrangers, a subi un temps d'arrêt, et les Lombards, appuyés sur les rachats des vendeurs à découvert, ont repris de 582-50 à 403 f. Mais cette reprise n'a pas eu de durée; on est retombé à 595. Le Saragosse est faible à 207-50.

Les fonds d'Etat étrangers sont mieux tenus que les chemins. L'Italien seul est offert; il est resté hier à 64-80. On a fait de nombreux arbitrages contre ce fonds, au profit du nouvel Emprunt autrichien, qui rapporte davantage. La dette turque 5 0/0 est demandée à 44. Les fonds mexicains sont toujours très bien tenus; les obligations libérées sont recherchées à 530. — J. Paradis.

BOURSE DU 2 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 67 80.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 97 00.

BOURSE DU 4 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 67 95.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 97 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> POULET, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3, et de M<sup>e</sup> VICTOR DUFOUR, notaire à Gennes.

**VENTE DE BIENS IMMEUBLES**  
Par suite de faillite.

**A VENDRE**

En la salle de la Mairie à Cunault, Le trente-un décembre mil huit cent soixante-cinq, à midi,

Devant M<sup>e</sup> VICTOR DUFOUR, notaire à Gennes, lequel est commis à cet effet,

**LES IMMEUBLES**  
Ci-après désignés.

Dépendant de la faillite du sieur François MITHOIR, marinier, demeurant à Trèves-Cunault.

Sur la poursuite de M. Charles-Michel CORMERY, licencié en droit, demeurant à Saumur, rue Verte, agissant au nom et comme syndic de la faillite dudit sieur François Mithoir.

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Saturnin Poulet, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 3;

En présence dudit sieur François Mithoir, ou lui dûment appelé.

**DÉSIGNATION**

Des immeubles à vendre.

**PREMIER LOT.**

Une portion de la maison, nommée le Prieuré, située à Cunault, commune de Trèves-Cunault, actuellement occupée par François Marquis-Oger; cette portion composée d'une chambre à feu au rez-de-chaussée, grenier au-dessus d'une chambre haute qui appartient à François Vigan, un toit à porc dans la cour et une portion de cour au bout de ce toit joignant la boulangerie, deux caves dont l'une se trouve à gauche en entrant dans la boulangerie près le four commun, et l'autre entre celle de François Vigan et celle de Jean Mithoir; usage et communauté à la portion de cour commune, à la porte d'entrée ouvrant sur le chemin, au puits, à la boulangerie, à l'escalier du jardin et à l'escalier de la maison.  
Mise à prix, seize cents francs, ci..... 1,600 fr.

**2° LOT.**

Quatre ares quatre centiares de jardin, nommé le Jardin-de-l'Ouche, enclos de murs dans la majeure partie et de planches dans le surplus, joignant d'un côté Guillon François, d'autre côté Guillon René, d'un bout un chemin et d'autre bout une ruelle d'exploitation.  
Mise à prix, quatre cents francs, ci..... 400 »

**3° LOT.**

Sept ares trente-sept centiares de terre, situés à l'Ouche-de-la-Grotte, joignant d'un côté Jean Esnault, d'un bout Gaudicheau, d'autre bout Maurice Brard.  
Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200 »

**4° LOT.**

Dix ares six centiares de terre, au même canton, joignant d'un côté Mithoir Jean, d'un bout Abel Esnault et d'autre bout Maurice Brard.  
Mise à prix, deux cent vingt francs, ci..... 220 »

**5° LOT.**

Quinze ares soixante-deux centiares de terre, situés à la Brazonnerie, joignant d'un côté Mithoir Jean, d'autre côté Goujon

A reporter... 2,420 »

Report... 2,420 »  
Denis, d'un bout Besnard et autres et d'autre bout le chemin de Milly à Cunault.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 »  
**6° LOT.**

Neuf ares trente-quatre centiares de terre, situés à la Sablière, joignant d'un côté Beaumont François, d'un bout les héritiers Guillon et Brard et d'autre bout M. Dupuis.  
Mise à prix cent francs, ci..... 100 »

**7° LOT.**

Un are quatre-vingt-dix centiares de terre, situés au Jardin-du-Prieuré, joignant d'un côté Mithoir Jean, d'autre côté M. Dupuis, d'un bout Besnard et d'autre bout la cour de la maison du Prieuré.  
Mise à prix, soixante francs, ci..... 60 »

**8° LOT.**

Quatre ares quarante-quatre centiares de bois, situés à la Sablière, joignant d'un côté les héritiers Besnard, d'autre côté Beaumont et autres, d'un bout les héritiers Besnard et d'autre bout Maurice Brard.  
Mise à prix, soixante-dix francs, ci..... 70 »

**9° LOT.**

Un are quarante-deux centiares de bois, situés au même canton, joignant d'un côté Perchard, d'autre côté les héritiers Besnard, d'un bout Beaumont et d'autre bout les héritiers Besnard.  
Mise à prix, trente-cinq francs, ci..... 35 »

**10° LOT.**

Un morceau de terre, situé au Champ-de-la-Croix, contenant trois ares soixante centiares, joignant à l'est un chemin d'exploitation, au couchant et au midi le seizième lot, au nord Besnard dit Dragon.  
Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

**11° LOT.**

Un logement, situé au lieu dit le Château-Roquet, comprenant une maison d'habitation composée de deux chambres basses, dont une à feu, grenier au-dessus, couvert en ardoises, s'exploitant par un escalier extérieur en pierres; une cave habitable, au fond de laquelle existent plusieurs caveaux et dans laquelle se trouvent un four et un pressoir; au-dessus de ces caves une petite parcelle de bois, cour intérieure autour de laquelle se trouve une étable aux vaches surmontée d'un grenier couvert en ardoises, une écurie; au-dessus de cette écurie une chambre à feu occupée par Marie Girard, laquelle chambre est également surmontée d'un grenier couvert en ardoises; toit à porcs encore surmonté d'un grenier également couvert en ardoises, à côté de ce toit à porcs un puits; cave-perrière sous ce logement, jardin devant la maison et autres servitudes; le tout d'une contenance d'environ quatre ares douze centiares, compris sous les numéros 49, 50 et 51 de la section A du plan cadastral de la

A reporter... 3,085 »

Report... 3,085 »  
commune de Trèves-Cunault, joint au nord la route départementale n° 14, à l'est Clément Besnard, au sud M. Dupuis et à l'ouest le jardin de la Mairie, mur milieu entre, et s'exploite par un passage commun avec Clément Besnard, jusqu'à l'arrêtier du pressoir de ce dernier, pour arriver à la route; fait encore partie de ce lot le quart indivis avec les héritiers Besnard, d'un port situé en face du logement ci-dessus, de l'autre côté de la route, sur le bord de la Loire. Ce logement est actuellement occupé par les époux Mithoir-Collinet.  
Mise à prix, trois mille cinq cents francs, ci..... 3,500 »

**12° LOT.**

Quinze ares soixante-deux centiares de terre, situés à la Brazonnerie, joignant d'un côté la veuve Jean Mithoir, d'autre côté Gillet et Louis Besnard, d'un bout le chemin de Milly à Cunault et d'autre bout Besnard.  
Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300 »

**13° LOT.**

Cinq ares soixante-six centiares de terre, situés au même canton, joignant d'un bout le chemin de Milly à Cunault, d'autre bout René Guillon, d'un côté Meunier ou représentants et d'autre côté Denis Goujon ou représentants.  
Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

**14° LOT.**

Six ares cinquante-trois centiares de terre, en forme de hache, situés à la Sablière, joignant d'un côté Jean Mithoir, d'un bout Abel Esnault, d'autre côté Abel Esnault et Mongars et d'autre bout le chemin de Cunault à l'Etang.  
Mise à prix, cent francs, ci..... 100 »

**15° LOT.**

Neuf ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, situés aux Terres-Franches, joignant d'un côté René Guillon, d'autre côté Laboureau et Collinet, d'un bout M<sup>me</sup> Mignot et d'autre bout M<sup>me</sup> Tassistre.  
Mise à prix, cent cinquante francs, ci..... 150 »

**16° LOT.**

Dix ares de terre labourable, sis au Champ-de-la-Croix, joignant de deux côtés le chemin dit Grand-Chemin de Saumur, d'un autre côté le dixième lot, d'autre côté la vigne de la veuve Collinet.  
Mise à prix, deux cent cinquante francs, ci..... 250 »

Total des mises à prix, sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs, ci... 7,485 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Trèves-Cunault.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du onze novembre mil huit cent soixante-cinq, enregistré, qui a homologué une ordonnance rendue sur requête par M. le juge-commissaire de ladite faillite, du trois novembre de la même année, enregistrée, et fixé les mises à prix ci-dessus.

Pour tous renseignements, s'adresser: 1° à M<sup>e</sup> POULET, avoué, rue Cendrière, n° 3, à Saumur, poursuivant la vente; 2° à M<sup>e</sup> VICTOR DUFOUR, notaire à Gennes, dépositaire

du cahier des charges; 3° à M. Charles-Michel CORMERY, licencié en droit, demeurant à Saumur, rue Verte, syndic de la faillite Mithoir.  
Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le vingt-huit novembre mil huit cent soixante-cinq.

POULET.

Enregistré à Saumur, le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-cinq, f° 144, case 8, reçu un franc et quinze centimes, décime et demi compris.

PARISOT.

Etude de M<sup>e</sup> POULET, avoué, rue Cendrière, n° 3, à Saumur.

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-cinq, enregistré,

Il appert:

Que dame Louise Blanchard, sans profession, épouse du sieur Joseph Bordier, cultivateur, avec lequel elle demeure, à Brossay, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur son mari, et que M<sup>e</sup> Poulet, avoué à Saumur, occupait pour ladite dame Bordier, sur sa demande.

Pour extrait certifié conforme, par moi avoué soussigné.

Saumur, le deux décembre mil huit cent soixante-cinq.

POULET.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE VÉRON.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 4 décembre courant, le sieur Louis-François Véron, limonadier, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite. M. Jules Mulot, membre du tribunal, a été nommé juge-commissaire, et M. Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire de cette faillite.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> LOISELEUR, notaire à Neuillé.

**VENTE DE BOIS.**

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION,

Par le ministère de M<sup>e</sup> LOISELEUR, notaire à Neuillé,  
Le dimanche 17 décembre 1865, à midi,

A la Noirais, propriété de M. DAUDET, commune de Neuillé:

Cent dix-sept beaux chênes futaies, baliveaux et acacias à haute tige; quatre-vingts sapins, de première grosseur; cinquante-cinq beaux noyers; six frênes et un ormeau, et dix-neuf châtaigniers, complantés sur diverses terres, situées commune de Neuillé, et principalement sur la métairie de la Noirais.

Ces arbres seront divisés en douze lots; ils portent chacun un numéro d'ordre et sont marqués des initiales J. D.

Ils sont placés dans une situation facile pour l'exploitation.

Plus, la coupe d'un bois-taillis, situé dans les bois de Buton, commune de Vernantes, contenant environ deux hectares, et les baliveaux complantés dans ce taillis.

Pour tous renseignements et pour visiter les arbres, s'adresser à M<sup>e</sup> LOISELEUR, notaire à Neuillé, chargé de la vente. (572)

**A VENDRE**

UNE

**BOULANGERIE BIEN ACHALANDÉE**

Située au Coudray-Macouard.

S'adresser à M. BAZILLE, boulanger au Coudray. (539)

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En tout ou en partie,

Une petite PROPRIÉTÉ, située au Clos-aux-Loups, sur la limite des communes de Bagneux et de Saint-Florent, composée d'un clos de vigne de un hectare, entouré de murs neufs, planté de jeunes arbres, joignant au couchant Delahaye, au levant Poisson, au midi le chemin séparant les deux communes.

Et un autre morceau de vigne de 8 ares 25, au même canton, entouré en partie de murs, joignant au midi M. Poisson, au nord un chemin; dans ce morceau se trouve une petite maison composée de 2 chambres, pressoir et puits.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, ou à M. ROUSSEAU, à Saint-Florent. (550)

**A VENDRE, A ÉCHANGER OU A LOUER DE SUITE,**

1° La propriété de Terre-fort, sise près du Pont-Fouchard et dominant la ville de Saumur. Elle se compose: d'une maison de maître nouvellement reconstruite, vastes servitudes de réserve, pressoir, caves; de 6 hectares 50 ares en cours, jardins, vignes et terres labourables, renfermés par des murs; et d'une pièce d'eau, empoissonnée, de 11 ares environ.

2° Une maison, sise au Pont-Fouchard, sur le vieux chemin de Saumur à Doué, se composant d'une vaste salle tapissée, une cuisine et un pressoir; au-dessous une cave voûtée, pouvant contenir trente-cinq barriques de vin.

3° Différentes parcelles de terre et vigne, au Pont-Fouchard et sur la route de Saint-Florent, propres à la construction.

4° Environ 20 hectares de bons bois, situés à Baucheron, commune de Verrye, joignant les deux chemins vicinaux actuellement en cours d'exécution.

S'adresser, pour traiter, à M. ROBIN, propriétaire au Pont-Fouchard, maison Vaintras. (567)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**VENTE D'EFFETS MILITAIRES ET OBJETS RÉFORMÉS.**

Le jeudi 14 décembre 1865, à midi, par le ministère du Receveur des Domaines de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères d'un grand nombre d'effets militaires hors de service et autres objets réformés.

La vente aura lieu dans l'ordre et dans les lieux suivants: 1° à l'École de cavalerie; 2° à l'Hôpital; 3° au Magasin de l'Arçonnerie; 4° aux Subsistances militaires; 5° à l'hôtel du Génie, rue de la Petite-Bilange.

La vente aura lieu au comptant, plus cinq pour cent.

Le Receveur des Domaines, (573) PARISOT.

**A VENDRE BEAUX ET GRANDS CAMÉLIAS**

Couvert de boutons, Chez M. MIMAU, au Pont-Fouchard. (557)

M. MILON, libraire, rue d'Orléans, à Saumur, demande un apprenti ou un jeune homme intelligent pouvant aider au magasin.

**ENGRAIS POUR LES VIGNES.**

S'adresser à M. Ch. MILSONNEAU-BOURNILLE, négociant, rue Royale. Saumur, imp. de P. GODET.